



**SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt- trois, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la salle de Fêtes de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

**Mesdames** : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; PETITEAU Sandrine ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

**Messieurs** : AJASSE Lionel, CHAUMONT Julien ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, LENOIR Éric et QUILLET Charles.

*Soit 12 présents et 1 absent*

**Absents excusés :**

- LENOIR Marilyn donne pouvoir à Éric LENOIR

**Secrétaire de séance :** CAUDRON Sophie

---

**DELIB 2023-12-01 : Approbation du compte-rendu et PV en date du 2 octobre 2023**

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du 2 octobre 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le dernier compte-rendu

Résultat du vote : Pour : 12 Contre

**DELIB 2023-12-02 : Décisions modificatives 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de ne pas être en dépassement de crédits, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

**Décision modificative n°1/2023**

**Dépenses investissement :**

20/204 compte 204182 "Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - bâtiments et installations"..... (+) 4 753.18€

21/2112 « Terrains de voirie » .....(-) 4 753.18€



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**Décision modificative n°2/2023**

**Dépenses investissement :**

21/2131 Constructions bâtiments publics..... (+) 160 534.52€

21/2112 Terrains de voirie..... (-) 160 534.52€

**Décision modificative n°3/2023**

21/2131 Autres immobilisations corporelles..... (+) 4 590.76 €

21/2112 Terrains de voirie..... (-) 4 590.76 €

**Décision modificative n°4/2023**

20/203 Frais d'études, recherche, et développement..... (+) 71 801 .23 €

21/2112 Terrains de voirie..... (-) 71 801 .23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives n°1 à 4 .

Résultat du vote : Pour :12 Contre : 0

**DELIB 2023-12-03 : SIEGE 27 : installation des ampoules en LED**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 2 333.00€
- En section de fonctionnement : 0.00€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisées par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

### DELIB 2023-12-04 : La cession des biens communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°2020-05-09 en date du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la vente aux enchères d'un bien matériel, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, et qui excède à la fin des enchères ce seuil comme suit :

N°	Désignation	Fabricant	N° série	Année	Montant
1	Tondeuse	Ets LORIOT			1 400.00€
2	Broyeur à branche	Ets LORIOT			700.00€
2	Taille haie	STIHL			300.00€
4	Véhicule 4*4	JCB	châssis 1444332		3 000.00€
5	Tronçonneuse	STIHL			300.00€
6	Compresseur	MICHELIN			50.00€
<b>TOTAL :</b>					<b>5 750.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente de ces biens au prix de cession de **5 750.00€** ce montant sera imputé à l'article 7751 du budget communal pour les biens figurant à l'actif seront à imputer au compte 7751 et les biens ne figurant pas à l'actif sont à imputer au compte 7588.
- Autorise la sortie de ce bien du patrimoine de la commune « cession à titre onéreux » sur bien déjà amorti.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0



### DELIB 2023-12-05 : Vote pour la mise en concurrence achat « mobilier »

Considérant le projet scientifique et culturel,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte conseil de la commune,

Considérant le rayonnement inter-communal de la future médiathèque,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque renforcera l'attractivité du village et s'affirmera comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie l'accès à la culture pour tous. Monsieur le Maire précise que l'équipement mobilier est pleinement partie prenante du concept général du « 3eme lieu ». Le mobilier doit en effet favoriser la fluidité et la lisibilité des espaces, participer au bien être des usagers, et faciliter le « vivre ensemble ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des partenaires participent au financement des équipements culturels et aident à la construction ou à la mise à niveau technique des équipements publics culturels à dimension communale/inter-communale dont les médiathèques.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, dans le cadre de la mise en concurrence lancée. Il répond aux questions des élus présents. Ils distribuent les documents de réalisation des entreprises.

Ensuite, il récapitule le classement des entreprises respectant le cahier des charges et sa notation. Le classement est le suivant :

1. La société « Borgeaud bibliothèque », avec une note de 18/20, et un montant de 28 964.66€ HT,
2. La société « DPC », avec une note de 16/20, et un montant de 23 376.74€ HT,
3. La société « Perspectives », avec une note de 15/20, et un montant de 23 835.80€ HT.

Pour rappel, la société « ESK France » avait été écartée au premier tour de lecture, comme le stipule le cahier des charges, car étant l'offre la plus chère.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'achat de mobilier de la médiathèque de type « tiers lieu » et l'acquisition de matériel et de mobilier conformément au classement ci-dessus, en validant la proposition de « Borgeaux Bibliothèque ».
- De solliciter les aides financières le plus large possible auprès de l'Etat (la DRAC), le Département, et la CAF de l'Eure pour le financement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0



## DELIB 2023-12-06 : Vote pour la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public des télécommunications (RODP)

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'occupation du domaine public routier et non routier, donne lieu à versement de redevances dont les montants sont fixés par le gestionnaire du domaine en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire :

- Réseaux télécommunication : Orange

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon les montants plafonds du barème

<b>TARIFS</b>			
	<b>Aérien/km</b>	<b>Souterrain/km</b>	<b>Emprise au sol/m2 (cabine, sous-répartiteur)</b>
<b>Tarif de base (décret 2005-1676)</b>	40€	30€	20€
<b>Tarifs actualisés En 2023</b>	62.60€	46.95€	<b>31.30€</b>

Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**Patrimoine total géré par Orange à Longchamps**

Commune de Longchamps	Code région	Emprise au sol
<b><u>Millésime</u></b>		<b><u>Total</u></b>
2019		0.5
2020		0.5
2021		0.5
2022		0.5
2023		0.5

Tableau récapitulatif des montants depuis 2019 :

Millésime	Artères en/km		Installations radioélectriques, (pylônes, antennes de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>		
2019	40.73€	54.30€	Non plafonné	27.15€
2020	41.66€	55.30€	Non plafonné	27.77€
2021	41.29€	55.05€	Non plafonné	27.53€
2022	42.64€	56.85€	Non plafonné	28.43€
2023	46.95€	62.60€	Non plafonné	<b>31.30€</b>

**Imposition forfaitaire**

L'imposition forfaitaire annuelle supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts est prévue à l'article 1519A du Code général des impôts (modifié par décret n2022-782 du 04 mai 2022): Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2023, les montants sont fixés à : 5 592 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts ; 2 800 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**Calcul :** Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) :  $0.5 \text{ m}^2 \times 31.30\text{€} = 15.65 \text{ €}$

Pour le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communication électroniques arrêté au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- Fixe les Redevances d'Occupation du Domaine Public 2023 selon les formules et montants plafonnés énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les montants des redevances seront automatiquement revalorisés chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication des index connus au 1er janvier ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal communal ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, au SCG de Andelys ainsi qu'au(x) redevable(e) de la redevance, à laquelle sera joint un état des sommes dues.

**Résultat du vote :** Pour :12 Contre : 0

### DELIB 2023-12-07 : Vote d'adhésion à la convention AQUAVEXIN

Dans le cadre du développement de ses activités, le Centre AQUATIQUE du Vexin Normand, s'est engagé dans un projet de partenariat avec les collectivités territoriales à mettre en place une offre collective pour les agents territoriaux.

Le centre Aquatique du Vexin propose aux collectivités qui le souhaitent l'adhésion à une convention dénommée « Aquavexin » sur 1 an renouvelable qui repose sur le bénéfice d'une réduction de 10% sans limitation de quantité et sous réserve de présentation d'un justificatif :

- 10 entrées activités Séance basic
- 10 entrées activités séance premium
- Abonnement annuel classic
- Abonnement annuel Liberté
- Abonnement annuel Essentiel
- Abonnement annuel Excellence



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

La collectivité peut bénéficier de l'option « Participation » qui permet lui permet de participer sur les abonnements des salariés, la structure devra faire parvenir une attestation de participation.

La collectivité peut également bénéficier de l'option « billetterie » qui permet à la structure d'acheter des tickets d'entrées à prix réduit soit 4.50 euros ainsi que 10% sur toutes les entrées liberté et Pass famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention Aquavexin comme indiqué ci-dessus ;
- Les sommes seront inscrites au budget primitif 2024

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0

### **DELIB 2023-12-08 : Vote pour le versement de la subvention ONAC 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la collecte de 2023 pour les bleuets a permis de rassembler la somme de 100 euros, aussi, il est demandé d'autoriser monsieur le Maire a versé la subvention 2023 comme indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire a encaissé la somme de 100 euros et à verser la subvention de 100 au titre de la collecte 2023.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0

### **DELIB 2023-12-09 : Vote pour la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur les points suivants :

- **La prise en charge des frais kilométriques pour la secrétaire de mairie agissant dans le cadre de ses missions**
- **Le taux d'indemnité kilométrique**
- **L'ordre de mission**





Monsieur le Maire rappelle les notions suivantes :

On parle de **résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

**La résidence familiale** : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité/ peut déroger à cette disposition.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

**Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.
- Monsieur le Maire rappelle que pour **l'agent en mission** : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement **dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.**
- Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (ticket de paiement, tableau récapitulatif des frais kilométriques).

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 susvisé ;

**L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.**

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

2/ Le taux d'indemnité kilométrique

<b>Barème Compensation 2023</b>			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

3/ Les justificatifs et avance (Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative. Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement. Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la mise en place du remboursement des frais de la secrétaire de mairie selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0

**DELIB 2023-12-10 : Vote pour une délégation de signature à un fonctionnaire**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la gestion comptable et de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à la secrétaire de Mairie, adjoint administratif titulaire.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Il est donné délégation de signature à la secrétaire de Mairie, sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour signer les actes relevant :

- Comptabilité publique
- Etat civil : les copies d'acte d'état civil
- Les bordereaux de réception de colis et courriers
- Les bons de commandes

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement : au recueil des actes administratifs de la commune), et copie en sera adressée aux services de contrôle de légalité de la préfecture de l'Eure.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0

### DELIB 2023-12-11 : vote acceptation d'un remboursement Orange

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu un chèque de remboursement du groupe Orange pour la somme de 9.23 euros. Il est demandé d'autoriser monsieur le Maire a accepté l'encaissement de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de remboursement de 9.23 euros

Résultat du vote : Pour : 12

### DELIB 2023-12-12 : Vote pour le projet d'épicerie participative en partenariat avec l'association « bouge ton coq »

Monsieur le maire informe les élus municipaux qu'il a été contacté par l'association nationale « Bouge ton Coq ». Cette dernière propose d'accompagner et de former des élus et des bénévoles à ouvrir une épicerie associative sur les communes rurales de moins de 3 500 habitants et où aucun commerce n'existe. Longchamps a été repéré. De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'un travail en ce sens avait été engagé auprès de la population, il y a moins de deux ans. Il demande aux élus de pouvoir engager avec cette association l'organisation d'une réunion publique d'information ouverte aux habitants et aux villages alentours.

Pour approfondir, Monsieur le Maire précise que cette épicerie fonctionnera sous le modèle associatif, sans produire de marge financière lors des ventes et sera tenue par des adhérents (bénévoles et/ou producteurs). Il rappelle que l'association « les papilles de Longchamps » avait été créée dans ce but. Elle pourrait être le support de cette épicerie.

Les adhérents pourront vendre leurs produits et devront tenir une permanence de magasin de 2h par mois. Il demande l'avis des élus sur la tenue de cette prochaine réunion publique qui aurait lieu (à confirmer) le mardi 20 février au soir, en présence des responsables de Bouge ton coq.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Le conseil décide à l'unanimité de donner suite à la proposition de bouge ton coq d'organiser cette réunion publique.

### **DELIB 2023-12-13 : Vote d'adhésion à la Convention mise à disposition d'un espace Facile à lire dans la bibliothèque**

Monsieur le Maire présente le dispositif « Facile à lire ». C'est un programme reconnu par le Ministère de la Culture dont l'objectif est de permettre à tous d'accéder aux livres. Sur le réseau du Vexin Normand, il sera identifié sous la forme d'un ameublement spécifique, fourni par la Communauté de communes du Vexin normand. Il sera accessible et visible de tous dans le nouveau lieu, qu'est la Médiathèque municipale.

Une charte est à signer également. En signant cette Charte, nous engageons la Mairie à respecter la mise en place d'un espace « Facile à lire » comme définit par le Ministère de la Culture :

- Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement pour une visibilité maximale : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque.
- Présenter les ouvrages de face.
- Disposer d'un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire ». La collection « Facile à lire » peut provenir du fond courant de la bibliothèque. Renouveler régulièrement la collection « Facile à lire ». Pour un réseau de bibliothèques qui demande la labellisation, le nombre minimum de livres « Facile à lire » est de 30 par bibliothèque.
- Créer une démarche partenariale : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- Prévoir des temps de médiation et d'animation, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.
- Une fois la communication du logo effectuée, la structure demandeuse s'engage à ne pas le diffuser en dehors du projet présenté, sans autorisation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver la signature de cette convention,



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- De respecter la charte d'utilisation,

- D'autoriser Monsieur le Maire à continuer toutes démarches de partenariat.

**Résultat du vote :** Pour : 12 Contre : 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Hôpital de Gisors :

Monsieur le maire présente le lancement de la campagne de don qu'effectue l'Hôpital pour arriver à financer ses propres besoins. Il explique aux présents les avantages et le fondement de ce projet. Des flyers seront laissés en mairie et diffusés sur les réseaux.

### Zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 2023, la commune a ouvert une concertation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables comme l'indique la Loi. Il précise ainsi qu'une réponse devra être adressée à la Préfecture avant le 31 décembre. A Longchamps, cette concertation se poursuivra jusqu'en 2024 en attendant le retour de la Préfecture de Région.

### Compte-rendu du SIEVN :

Monsieur Ajasse indique que 300 m de canalisation route de Nojeon vont être modifiés. Le syndicat lors de ses dernières réunions a voté pour les crédits soient dirigés sur les adductions et non sur les canalisations.

### Travaux de la mairie :

La réception de chantier de la route de Mainneville sera effectuée ce mardi 19 décembre.

### Elagage route du gros chêne :

Cet élagage sera fait par l'entreprise « Vavert » en contrepartie d'un remboursement du propriétaire.

### Stationnement :

Un courrier général sera envoyé aux habitants afin de leur rappeler la réglementation en matière de stationnement.

### Route des Grands champs :

Des devis sont en cours pour les travaux de risque d'écoulement des eaux à provoquer à l'entrée du village.

Fin de la séance à 21h30



Le Maire, Nicolas LAINE